Réactions syndicales au projet zéro RHN2

27 mai 2016

Le Projet de texte zéro (PZ) fournit une base utile pour amorcer les discussions sur l'issue de la RHN2 et nous tenons, à ce propos, à saluer le travail qui a été accompli. Ci-après sont reprises les contributions syndicales en vue de l'amélioration du document à ce stade. Nous nous réjouissons d'emblée de pouvoir poursuivre notre contribution aux versions subséquentes.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Intégrité du PMCED vis-à-vis du PAAA et du Programme 2030

Reconnaissant le soutien important pouvant être apporté par le PMCED à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, nous estimons que le PZ entretient des attentes peu réalistes quant au rôle global du PMCED. Il en résulte que les origines mêmes du PMCED (Paris, Accra et Busan) outre son intégrité en tant qu'entité autonome sont perdues. D'où la nécessité de souligner, à la place, que la meilleure manière pour le PMCED de servir la mise en œuvre du Programme 2030 et du PAAA est en respectant ses principes et en remplissant les engagements qui sont à la base de son existence-même, à savoir améliorer l'efficacité en matière de coopération au développement. À ce propos, bien que nous reconnaissions les efforts consentis pour préserver certains éléments de l'agenda fondamental de l'efficacité de l'aide et du développement (c.-à-d. déliement de l'aide, recours aux systèmes par pays), nous regrettons que le texte ne renferme pas une seule référence à la Déclaration de Paris ou au Programme d'action d'Accra, qui constituent des piliers de cet agenda.

L'Approche basée sur les droits humains et le travail décent

Il est surprenant que des engagements internationalement reconnus relatifs aux droits humains (**travail décent**, égalité hommes-femmes, durabilité environnementale et droits des personnes handicapées) aient disparu dans le Projet zéro RHN2, par opposition aux déclarations de Busan et de Mexico :

Les droits humains servent de fondement au Programme 2030 et l'Approche basée sur les droits humains (ABDH) sous-tend l'agenda de l'efficacité du développement. Il est regrettable que l'ABDH soit totalement absente du PZ, ce qui implique, partant, le besoin d'une action renforcée dans ce domaine.

Nous regrettons aussi l'absence de toute référence au travail décent. Si nous insistons sur le rôle du secteur privé dans la réalisation du développement durable, à titre de « *créateur d'emploi* » essentiellement, nous devons alors aussi, en contrepartie, insister sur l'inclusion du travail décent en tant que cadre pour l'orientation de notre ambition.

Le dialogue social est un partenariat multi parties-prenantes essentiel

Beaucoup d'importance a été accordée au rôle des partenariats multi parties-prenantes. À ce propos, nous insistons sur le dialogue social comme un type exemplaire de partenariat multi parties-prenantes qui mériterait d'être encouragé et utilisé, a fortiori compte tenu de l'accent mis sur le rôle du secteur privé. Le dialogue social, qui réunit les partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs) devrait être encouragé en tant que moyen de mise en œuvre capable de soutenir l'ensemble des trois piliers du Programme du développement durable. Il constitue un pilier essentiel

de l'agenda du travail décent, qui peut contribuer à assurer que le secteur privé contribue aux objectifs de développement durable, une contribution qui ne devrait d'aucune façon être tenue pour acquise. Une référence spécifique au dialogue social, tant dans le paragraphe 9 de l'introduction que dans le chapitre ultérieur de l'annexe serait appréciée.

Cohérence des politiques pour un développement durable

Tout au long du document, aucune référence n'est faite à la notion de cohérence des politiques pour un développement durable. La cohérence des politiques sera critique pour garantir que chacun des trois piliers du programme pour un développement durable se renforcent plutôt qu'ils ne s'affaiblissent mutuellement.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Chapeau (PARA 8)

Nous souhaiterions voir inclure dans ce paragraphe une référence à l'importance devant être accordée à la responsabilité dans l'utilisation des ressources. À la suite de la phrase qui se termine par « … renforcement des institutions associées », nous proposons d'insérer la phrase suivante : « D'autre part, des dispositions obligatoires claires doivent être établies en matière de responsabilité et de transparence, pour faire en sorte que les ressources sont utilisées conformément aux cibles ODD. »

Chapeau (PARA 14)

Nous estimons que le « plein respect des droits humains » constitue aussi une condition préalable pour l'éradication de la pauvreté.

Chapeau (PARA 15)

Nous considérons qu'il convient aussi d'inclure ici une référence au principe d'appropriation démocratique.

Déliement de l'aide (annexe ; para. 8)

Dans l'ensemble, le paragraphe devrait être renforcé vers la fin de la partie concernant le déliement total de toute aide. Il s'agit d'un engagement pris par les donateurs depuis la Déclaration de Paris et qui s'est avéré compliqué à remplir. De nouvelles aides liées continuent d'évoluer, a fortiori maintenant, avec la promotion du secteur privé dans ces arènes et débats. Nous accueillons favorablement l'idée d'encourager le secteur privé à se fournir localement. Cependant, il conviendrait aussi d'insister sur le fait que les fonds publics des donateurs en soutien aux activités du secteur privé sont axés sur le secteur privé local/intérieur et non pas « liés » au secteur privé des donateurs. Par ailleurs, il convient d'insister sur le fait que les acteurs concernés du secteur privé (acteurs nationaux ou de pays donateurs) doivent pleinement respecter les Conventions de l'OIT et contribuer aux ressources fiscales des pays bénéficiaires. Conséquemment, nous ajouterions à la suite de la dernière phrase : « *La responsabilité des activités du secteur privé au regard des principes en matière d'aide et d'efficacité du développement doit être engagée, au même titre que des dispositions équitables et transparentes en matière de partage des risques, afin d'assurer que des ressources publiques sont utilisées pour des objectifs publics.* »

Accent sur les résultats (Annexe ; Para 11)

Il n'est pas clair à nos yeux quels étaient les critères de sélection pour la rubrique/colonne « investissements de Coopération au développement ». Certains autres éléments pourraient également figurer ici, tels que la « promotion d'une réforme fiscale, la lutte contre l'optimisation et l'évasion fiscale, l'amélioration de la qualité des services publics, l'élargissement et le renforcement des systèmes de protection sociale, la protection de l'environnement… ».

Le défi pour les pays à moyens revenus (Annexe 15; Par 15c)

Nous nous félicitons de la reconnaissance du niveau élevé d'inégalité que continuent d'affronter les pays à moyens revenus. Les politiques de sortie et de transition en matière de coopération au développement devraient reconnaître le rôle des OSC dans la recherche de solutions aux inégalités persistantes.

L'autonomisation des femmes et des jeunes (annexe ; para. 16)

Nous nous félicitons de l'accent mis sur l'autonomisation des femmes et des jeunes. Dans ce paragraphe, nous voyons une logique à l'inclusion d'une référence aux partenaires sociaux et, a fortiori, aux syndicats. S'agissant, plus particulièrement, des jeunes et du chômage des jeunes, l'inadéquation entre l'offre et les qualifications de la main-d'œuvre constitue un écueil important. Les partenaires sociaux et les syndicats représentent les deux extrémités du marché du travail et devraient partant être impliqués dans la formulation de politiques dans ce domaine. Nous croyons aussi qu'une référence mérite d'être incluse concernant l'élaboration de normes claires en soutien à l'entrée des jeunes sur le marché du travail via un éventail de programmes et de dispositions (ex. programmes de formation, bourses d'étude, stages, etc.).

Mobilisation Des Ressources Nationales (Annexe ; Para 18)

La MRN n'est pas stimulée par le biais de mécanismes de financement novateurs uniquement. Des mécanismes « traditionnels » comme les salaires vitaux, les systèmes de protection sociale, la négociation collective, des administrations fiscales qui fonctionnent, de même que la lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscale sont au moins aussi importantes si pas plus importantes que des mécanismes novateurs.

Flux financiers illicites (annexe ; para. 19)

Nous apprécions l'inclusion d'un chapitre sur cette problématique. Toutefois, la formulation semblerait suggérer que la responsabilité d'une réduction des flux illicites incombe entièrement aux pays en développement, en dépit du fait que de tels flux illicites sont le plus souvent destinés aux pays riches. À la lumière de ce qui précède et des révélations des *Panama Papers*, il existe de sérieux motifs pour inclure également des références à l'élimination des paradis fiscaux (ceci vaut aussi pour le paragraphe concernant la mobilisation de ressources nationales). Les paradis fiscaux et les mécanismes employés pour contourner le fisc, tels que l'optimisation fiscale, à laquelle ont notamment recours les entreprises multinationales, ne sont pas toujours « illicites ». Par conséquent, en plus des flux illicites, qui incluent l'évasion fiscale, nous pensons qu'il soit nécessaire d'inclure une référence à l'optimisation fiscale et, en particulier, aux méthodes employées par les sociétés multinationales (qui peuvent aussi être incluses aux paragraphes 22-23). L'optimisation/évasion contribue également au « profond déficit infrastructurel » dont mention au paragraphe 10. Celle-ci

ne devrait pas être encouragée et nous devons insister sur le fait qu'il faille assurer un partage de l'information à travers l'ensemble des institutions financières.

Les entreprises en tant que partenaires dans le développement (annexe ; para. 22-23)

Il est présumé que l'inclusion des entreprises dans le programme de développement durable contribuera par force à la réalisation des objectifs. Or en l'absence d'instruments de responsabilité des entreprises, il est tout aussi probable que leur participation nuise aux objectifs communs. Nous suggérons, partant, d'inclure dans ce paragraphe une référence aux syndicats et aux partenaires sociaux en tant qu'agents de responsabilité pour le secteur privé. Plus généralement, nous sommes aussi d'avis que l'accent doive être mis plus fortement sur d'autres instruments de responsabilité reconnus pour le secteur privé, comme les Conventions de l'OIT, les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN, entre autres.

Permettre une plus grande participation de la société civile (annexe ; para. 24)

Ce chapitre devrait nécessairement se baser sur les conclusions des rapports d'avancement qui évaluent le progrès (ou le manque de progrès) en termes d'amélioration des conditions propices pour la société civile. Ceci est fondamentalement ancré dans la promotion et le respect des libertés fondamentales et, en particulier, la liberté syndicale et de réunion.

De même, en tant que membres du PMCED, nous aimerions voir inclure un court paragraphe sur le rôle des syndicats dans ce programme.

Mandat du PMCED (annexe ; para. 29)

Nous reconnaissons la nécessité de repenser le rôle du PMCED à la lumière du Programme 2030. Cependant, la révision du mandat ne devrait pas compromettre son objectif et sa fonction, qui est d'améliorer l'efficacité de la coopération au développement. Dès lors, toute révision du mandat doit rester ancrée dans les origines du PMCED – la Déclaration de Paris, le Programme d'action d'Accra et le document de Partenariat de Busan.

Cadre de suivi

Le Cadre de suivi de Busan est une pierre angulaire du PMCED et doit le rester. Cela sous-entend le renforcement constant du cadre, afin de rendre les indicateurs pertinents aux engagements pris depuis Paris et aux évolutions continues des approches de travail.

The Trade Union Development Cooperation Network (TUDCN) is an initiative of the International Trade Union Confederation (ITUC), bringing together affiliated trade union organisations, solidarity support organisations, regional ITUC organisations, the Global Union Federations (GUFs), the European Trade Union Confederation (ETUC) and the Trade Union Advisory Committee to the OECD (TUAC). TUDCN's objective is to bring the trade union perspective into the international development policy debates and improve the coordination and effectiveness of trade union development cooperation activities.

*Le **Réseau syndical de coopération au développement** (RSCD) est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) réunissant des organisations syndicales affiliées, des organisations de solidarité, les organisations régionales de la CSI, ainsi que les Fédérations syndicales internationales (les fédérations sectorielles - FSI), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC). Le RSCD a pour but de traduire la perspective syndicale dans les débats sur la politique en matière de développement international et d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités syndicales dans le domaine de la coopération au développement.*

La **Red Sindical de Cooperación al Desarrollo** (RSCD) es una iniciativa de la Confederación Sindical Internacional (CSI), que agrupa a diversas organizaciones sindicales afiliadas, organizaciones solidarias (OS), organizaciones regionales de la CSI, las Federaciones Sindicales Internacionales (FSI), la Confederación Europea de Sindicatos (CES) y la Comisión Sindical Consultiva ante la OCDE (TUAC). El objetivo de la red es aportar la perspectiva sindical a los debates políticos y mejorar la coordinación y la eficacia de las actividades sindicales relacionadas con la cooperación al desarrollo.

TUDCN-RSCD

dce@ituc-csi.org
+32 (0) 2 224 02 25
@TUDCN_RSCD /TUDCN.RSCD

This project is co-funded by the European Union

www.ituc-csi.org/development- cooperation